

CHAPITRE VII

DOMITIEN — SES PROSCRIPTIONS

On proscriit donc et Tibère recommence.

Quand est-ce que Domitien débuta dans cette carrière? Et par quelles phases sa tyrannie passa-t-elle? L'absence d'histoire suivie nous empêche de le savoir. Selon Suétone la dureté chez lui précéda l'avarice, et nous venons de dire qu'au milieu même de la modération de ses débuts, il avait trouvé moyen, sous prétexte de rigorisme, de faire couler un autre sang que celui des bœufs. Dion Cassius nous montre aussi un peu plus tard (86? 91?) les dépenses de son triomphe dacique l'amenant à proscrire quelques riches¹. A un autre moment, une révolte qui éclata sur les bords du Rhin et ne manqua son effet que par suite d'un dégel prématuré, devint pour Domitien une occasion de cruautés multiples et inouïes. Le général qui étouffa la révolte avait

¹ Suétone. 10; Xiphilin, LXVII, 4, 9.

bien eu la généreuse précaution de brûler les papiers du chef rebelle; mais Domitien savait lire dans les cendres¹.

Nous voyons cependant, vers cette époque (91), Domitien encore préoccupé de l'opinion publique. Quand il veut faire mourir la vestale Cornélie, il s'inquiète de lui trouver des complices; et, le jour où, à force de menaces et de promesses, il a trouvé un homme qui veut bien s'avouer l'amant de Cornélie, il s'écrie: « Licinianus m'a absous! » La vestale est enterrée vive et Licinianus n'est puni que par un indulgent exil².

Mais, un peu plus tard, la mort d'Agriola (95) délivre Domitien d'une renommée qui l'inquiétait³; dès lors il ne craint plus rien et se jette tête baissée dans la politique des supplices. Le sang coule en abondance pendant ses trois dernières années. Telles sont les indications éparses qui seules peuvent nous aider à suivre le progrès de sa tyrannie.

Quels en furent les caractères? Nous le savons mieux; et nous pouvons le dire d'autant plus brièvement que, sous les Césars, ces caractères sont éternellement les

¹ Sur cette révolte de L. Antonius Saturninus, commandant de la Germanie supérieure, voy. Xiphilin, LXVII, 11; Suétone, 6, 7, 10; Martial, IV, 9 (11); Végèce, II, 20; Aurélius Victor; Plut., in *Paulo Emilio*, p. 268.

² Voy. Suétone, 8, et la belle lettre de Pline, IV, 11. Cette vestale était la première en rang des vestales. Elle avait déjà été une première fois accusée et absoute. Pline paraît ne pas la croire coupable.

Est-ce à la condamnation de cette vestale ou aux précédentes qu'il faut rapporter le passage de Xiphilin sur le pontife Helvius Agrippa, lequel tomba mort dans le Sénat à la vue des meurtriers qui se commettaient sous prétexte de punir les complices d'une vestale? et le passage ci-après de Juvénal?

Crispinus... cum quo nuper vittata jacebat,
Sanguine adhuc vivo terram subitura sacerdos.

³ Tac., *Agr.* 42, 44.

mêmes. Le même sol, en des mains pareilles, produisait toujours les mêmes fruits.

D'ailleurs, nous avons ici des contemporains qui nous instruisent : Pline le jeune, Tacite, Juvénal ont écrit le lendemain de la chute de Domitien, et, dans les passages épars où ils parlent du tyran, nous entendons le cri de joie de Rome délivrée. Suétone lui-même, si froid d'ordinaire, en parlant de Domitien qu'il a vu, a deux ou trois mots dignes de Tacite.

Ça donc été, nous l'avons dit, la même modestie au début qu'au temps de Tibère. Ce sont également les mêmes ressources : ces écoles de rhétorique qui ont continué de fabriquer des parleurs enragés, sous un gouvernement qui n'est plus celui de la parole ; — ces délateurs éloquents et hardis, qui ont déjà fonctionné sous Néron, et qui se sont trouvés tout prêts à reprendre du service ; — des astrologues, autre sorte de délateurs, qui, en promettant à un homme l'empire, perdent cet homme ; — puis un peuple de menus délateurs, espions, panégyristes, prêtres, comédiens, tous ardents à dénoncer les victimes et à enguirlander le bourreau ; — puis, comme sous Caligula, un autre peuple plus infime encore et plus nombreux ; un peuple d'affranchis et d'esclaves, tout prêt à former contre ses patrons et ses maîtres une nouvelle guerre servile, dit Pline¹ ; toute la nation des esclaves épiant, dénonçant, égorgeant, dépouillant toute la nation des libres.

¹ *Pan.*, 42.

Et Juvénal :

Dum jacet in ripa, calcemus Caesaris hostem,
Sed videant servi, nequis neget et pavidum in jus,
Cervice adstricta, dominum trahat...

Puis, des prétextes de spoliation et de vengeance éternellement les mêmes. Comme le prince est dieu, ce que n'était pas Tibère, l'offense envers lui n'est pas seulement lèse-majesté, comme sous Tibère, mais sacrilège, comme sous Néron. Le mot d'*impiété* deviendra le terme légal pour désigner l'irrévérence envers le prince. — Mais si le prince est un dieu qui punit la moindre offense, le prince est en même temps un poltron qui s'épouvante du moindre péril. On périra parce que l'on s'est cru appelé à l'empire : ainsi Métius Pomposianus, pour cet horoscope royal, que lui avait pourtant pardonné Vespasien, et pour une carte du monde tracée sur les murs de sa chambre. — On périra pour une épigramme : ainsi Élius Lamia, le mari de cette Domitia que le prince avait enlevée ; il s'était vengé autrefois par quelques mots satiriques ; les épigrammes étaient anciennes, mais Domitien avait bonne mémoire. — On périra parce qu'on est parent d'un empereur passé ; ainsi Salvius Cocceianus, pour avoir fêté le jour natal de l'empereur Othon, son oncle. — On périra parce qu'on est parent de l'empereur présent ; ainsi Clémens Arretinus et Flavius Sabinus, ses cousins ; on ajouta contre celui-ci qu'il avait des esclaves vêtus de blanc, comme l'empereur, et que le héraut, en annonçant au peuple son consulat, avait dit par mégarde *empereur* au lieu de *consul*. — On périra pour un peu de naissance, pour un peu de fortune ; pour avoir ambitionné les honneurs, pour les avoir négligés¹ ; pour une célébrité quelconque : Sallustius Lucullus, pour avoir donné son nom à une sorte de hache ; Acilius Glabrio, pour avoir, sans armes, terrassé un lion que Domitien l'a

¹ Tac., *H.*, I, 2. — « On fit un grief à Sénécion, de ce que, après sa questure, il n'avait plus demandé aucune charge. » Dion, LXVII, 15.

forcé de combattre¹. — On périra pour avoir sifflé au spectacle; un spectateur qui a critiqué le gladiateur favori de César est traîné au croc dans l'arène et livré à la dent des chiens, avec cet écriteau sur la poitrine : *Pour l'impiété de ses propos*².

La forme de la proscription est également toujours la même. Quand le prince craint une responsabilité quelconque, il s'adresse, comme le faisait Tibère, au Sénat. Alors l'illustre Regulus fait entendre cette parole abrupte et sauvage qui, sous Néron, mena Crassus et Camerinus à la mort. Ou bien Bèbius Massa, condamné, sous Domitien même, pour avoir pillé une province, et qui se réhabilite maintenant par la délation; au nom de la divinité outragée de l'empereur, fait trembler les accusés et les juges au moins autant. Le Sénat ne manque pas de condamner³.

Mais, le plus souvent, cette intervention solennelle du Sénat est jugée inutile. Comme Tibère à Caprée et plus souvent encore que Tibère, Domitien juge seul, sans bruit, dans sa chambre d'Albano. Sa tyrannie, moins franche que celle de Néron, aime les cachettes et le silence⁴.

Vous allez au spectacle, un homme entre en conversation avec vous et médit hautement de César. Vous vous sentez à l'aise et vous parlez comme lui. Mais tout à coup

¹ Juvénal, satire IV.

² *Impiè locutus parmularius*. — *Parmularius* signifie partisan du gladiateur Thrace, qui était armé de la *parmula*. Domitien protégeait le *Mirmillen* adversaire du Thrace. Suét., 10; Pline, *Pan.*, 55.

³ Sur Regulus, voy Pline, *Ep.*, I, 5, II, 11. IV, 2, VI, 2.

Sur Bèbius Massa, condamné en 95, Tacite, *Hist.*, IV, 50; *Agric.*, 45; Pline., *Ep.*, III, 4, VI, 29, 55; Juvénal, I.

⁴ Regulus. . sub Domitiano non majora flagitia quam sub Nerone commiserat, sed tec iora. (Pline, *Ep.*, I, 5.)

cet homme, qui est un soldat déguisé, vous saisit et vous mène en prison¹. Vous êtes amené à César; il est là, dans sa chambre, presque dans son alcôve, tenant par un bout la chaîne qui vous lie afin d'être sûr qu'on ne vous laissera pas fuir. Il entend contre vous Catulus Messalinus, un misérable mendiant qui a fait son chemin par la délation et qui, privé de la vue, dénonce et accuse toujours avec la servilité d'un mendiant et la figure impassible d'un aveugle. Ou bien, il entend Métius Carus, son délateur intime, le procureur général de sa chambre à coucher². Toujours est-il que sans sortir de là, et sous les yeux de l'empereur, vous êtes accusé, interrogé, torturé, condamné, exécuté. Domitien aime le spectacle des supplices dont Néron se détournait; il aime à noter les soupirs de ses victimes et à ajouter aux autres supplices celui de sa présence.

Tout se passe ainsi sans éclat, en confiance, dans la placidité de la vie domestique. Souvent des têtes de condamnés sont exhibées au Forum sans que leurs noms aient été mis au *Moniteur*. Les délateurs eux-mêmes aiment mieux ce service plus intime et préfèrent à des récompenses plus éclatantes, comme les consulats et les sacerdoces, des charges lucratives et obscures dans la maison du prince. La publicité des jugements, si inhérente aux mœurs romaines, disparaît. Tibère l'avait acceptée comme néces-

¹ Épictète. *Apud Arr.*, IV, 15.

² Sur Catulus Messalinus, Pline; *Ep.*, IV, 22; Tacite, *Agric.*, 45.

Cæcus adulator dirisque a ponte satelles.

JUVÉNAL, IV.

Sur Métius Carus, Tacite, *ibid.*; Pline, *Ep.* I, 5, V, 1, VII, 19, 27; Juvén.,

Sur Norbanus Licinianus, Pline, III, 9. Sur Palladius Sura, Suétone, 15; Juvénal, *Sat.* I, 55, et son scholiaste, etc.

saire, Néron comme souvent utile; Domitien arrive à s'en passer. Il trouve que la machine du gouvernement fonctionne mieux, puisqu'elle crie moins.

Du reste, ni devant le Sénat, ni dans sa justice intérieure, l'hypocrisie tibérienne ne fait défaut à Domitien. Au Sénat, quand il vient (ce qui est rare) assister à un jugement, c'est toujours pour y plaider, le saint homme, la cause de la miséricorde. Après avoir vu condamner des proscrits contre lesquels il avait fait en sorte que le Sénat fût particulièrement rigoureux : « Je vous supplie, dit-il, pères conscrits; que votre *piété* me fasse ce sacrifice. Laissez à ces malheureux le choix de leur mort. Vous épargnerez à vos yeux un cruel spectacle, et par cet acte de clémence, vous constaterez ma présence au milieu de vous¹. » Cette tyrannie sournoise veut avoir les profits du meurtre et les honneurs de la clémence. Au palais, il en est de même : son parent Clémens lui a été dénoncé en secret par un esclave : il caresse Clémens plus que jamais ; il le fait promener avec lui, mais dans sa promenade il rencontre le dénonciateur : « Voyons, dit-il, ce que nous veut ce coquin de valet. » Il entend le valet et condamne Clémens. — Une autre fois, il cause gaiement avec un de ses intendants ; il le fait asseoir sur son lit, il lui envoie un plat de sa table ; le lendemain, il le fait mettre en croix. — Sa cruauté fait patte de velours ; elle est « profonde, mais rusée et inattendue. » Il ne donne jamais un ordre de mort sans parler longuement de sa clémence ; « il n'y a pas de signe de condamnation plus sûr que la douceur du prince². »

Et enfin les résultats de cette tyrannie sont toujours les

¹ V. surtout ceci, Suét., 11. *Magnæ, sed callidæ et inopinatæ sevitiæ.*

² *Non aliud certius atrocis exitus signum quam principis lenitas.* Suétone, *ib.*

mêmes : terreur, silence, affaissement universel, appauvrissement de la race et même du sol. On ne se parle plus, tant on a peur des espions. « On voudrait, dit Tacite, ne se connaître plus, s'il était au pouvoir de l'homme d'oublier comme de se taire¹. » Au Sénat, la torpeur et le silence sont inouïs. Le malheureux qu'on appelle à opiner le premier opine en tremblant, en quelques mots et toujours le contraire de ce qu'il pense. Les autres, frissonnants et immobiles, adhèrent silencieusement à un avis qu'ils détestent et qui peut-être les perdra². Le soulèvement payé des esclaves contre les maîtres met la terreur au coin de chaque foyer, à côté de chaque table, au pied de chaque lit : sur le rocher même où ils sont exilés, les bannis ont peur et craignent un ordre de mort.

En même temps que la population s'attriste, le sol se dépeuple. La tyrannie de Domitien est rapace plus que toute autre. Néron avait été un tyran grand seigneur, confisquant, donnant, prodiguant, gaspillant ; Domitien, arrière-petit-fils du maltôtier Pétronius, est un parvenu de la finance qui confisque, mais qui garde. Au moyen de ses délateurs, il exproprie régulièrement tous les propriétaires d'un canton, ajoute à un étang la forêt riveraine, à la forêt le lac qui la touche, au lac le pâturage voisin³. Le fisc s'empare de tout ; mais, comme en tout pays le fisc méprise au plus haut degré le métier de laboureur, le fisc s'empare de tout pour tout rendre stérile.

Nous en avons une preuve qui me semble singulièrement frappante. Dans un récit, romanesque sans doute, mais

¹ Tacite, *Agric.*, 1.

² Pline, *Pan.*, 76.

³ Pline, *Pan.*, 50.

qui ne saurait manquer d'une certaine vérité générale, Dion Chrysostome, raconte comment, après un naufrage, il a abordé dans l'île d'Eubée, vaste et autrefois opulente. Sur le rivage où il est jeté, il ne trouve d'autres habitants que deux familles de chasseurs. C'étaient autrefois des pères libres, appartenant à un homme riche que Domitien ou Néron a fait périr à cause de ses richesses. Ses biens ont été mis en vente, mais sont demeurés inoccupés, et ces deux pères y sont seuls restés. Leurs enfants y sont nés, s'y sont mariés, y vivent de la chasse et d'un peu de culture, ne connaissent personne, ignorent même où est la ville et ce que c'est qu'un gouvernement. La suite du récit les amène à la ville, et là, un cri de colère s'élève dans le peuple contre ces sauvages qui ne payent pas de tribut à la cité et échappent à l'empire des lois. Un orateur plus sensé fait pourtant comprendre que la cité n'a pas à se plaindre d'eux. En effet, « les deux tiers de l'île sont devenus incultes; tous les terrains montagneux sont inoccupés; les bras manquent, la campagne déserte n'est plus qu'un capital inerte entre les mains d'un petit nombre de propriétaires. Par compensation, il est vrai, on cultive dans l'enceinte même de la ville, qui se dépeuple et voit ess maisons désertées; les statues des dieux dans l'Agora disparaissent derrière les blés qui s'élèvent autour d'eux; le gymnase est un champ; les bœufs paissent auprès de l'Archeia et du Bouleutérion (salle du Sénat). En de telles circonstances, les sauvages qui ont défriché quelques arpents de terre abandonnée, sont-ils des hommes si nuisibles? » On finit donc par leur concéder les terres qu'ils occupent, sans rétribution pendant dix ans; au bout de dix ans pour une faible taxe. On accorde à

quiconque aura défriché une terre, exemption d'impôt, pour cinq ans s'il est étranger, pour dix ans s'il est citoyen. On vote le droit de cité pour tout étranger qui aura cultivé deux cents plèthres (19 hect. 05). Voilà, sous la tyrannie fiscale d'un Domitien, où en étaient dans cette belle Grèce la population et la culture; et Plutarque n'exagère peut-être pas trop son appauvrissement quand il affirme que la Grèce entière ne lèverait pas trois mille soldats, ce qui était le contingent de la seule ville de Mégare à la bataille de Platée¹.

Il y a plus, et le blé manqua tellement dans l'empire, que Domitien, ne sachant qu'y faire, ordonna d'arracher la vigne partout ailleurs qu'en Italie, et de semer du blé à la place². Détestable remède! mais la fiscalité n'en sait pas de meilleurs pour réparer le mal qu'elle a fait. Que ne rendait-elle et aux laboureurs et aux vigneron les biens qu'elle détenait!

Or songez que déjà, aux yeux de César, d'Auguste, de Claude, de Vespasien, l'appauvrissement, l'insalubrité, la dépopulation de l'empire ou au moins de l'Italie, était la plaie radicale de l'empire romain. Songez qu'à cette plaie toujours vive, Domitien ajouta quinze années d'un régime comme celui que nous venons de décrire, hostile à tout ce qui est propriété³, culture, population, vie do-

¹ Dion Chrysost., *Orat.*, VIII. *Venator.* p. 98 et s., Plutarque, *de Oraeul. defect.*, 7, p. 413, 414.

² La moitié au moins des vignes fut arrachée dans les provinces, et toute nouvelle plantation de vigne interdite, même en Italie. On obtint cependant quelques exceptions. Voy. Suet. *in Dom.*, 7, 14; Philost., *Vita Sophist. in Scopel.*; Philost., *Vita Apollon*, VI, 17, Stace. Cet édit serait de l'an 92, selon Eusèbe, *Chron.*

³ Voyez cette affaire de famille, où Pline figure, dans laquelle on a hâte de transiger, *metu temporum, non diffidentia causæ*, parce qu'on sait ce qui est arrivé à d'autres qui ont vu un procès civil de ce genre se changer en